

REGLEMENT DU RALLYE DECOUVERTE DES VINS DE LA SAINTE-VICTOIRE 2019

ARTICLE 1 : L'Association des Vignerons de la Sainte-Victoire (ci-après « l'Association ») organise le samedi 19 octobre 2019 un Rallye Découverte des Caves et Domaines de ses adhérents (ci-après « manifestation »). Il ne s'agit pas d'une course de vitesse mais d'itinéraires organisés dans le terroir Côtes de Provence Sainte-Victoire, la manifestation se déroulant de 8h30 à 20h.

ARTICLE 2 : Les participants forment une équipe d'au maximum 5 personnes et doivent disposer d'un véhicule terrestre motorisé conforme à la réglementation de la sécurité routière, disposant de l'assurance obligatoire en cours de validité et du contrôle technique à jour. Ils doivent eux-mêmes être assurés pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui. Les équipes peuvent former un groupe, pour effectuer un même circuit, qui ne pourra pas dépasser le nombre de 15 personnes.

ARTICLE 3 : Les trajets sont à la charge et sous la responsabilité des participants qui doivent eux-mêmes s'assurer que le « SAM » conducteur du véhicule terrestre à moteur, est titulaire du permis de conduire en cours de validité.

ARTICLE 4 : Les participants doivent être munis tant de leurs papiers d'identité personnels que de ceux du véhicule qu'ils utilisent pour la manifestation comme conducteur ou passagers : carte grise et attestation d'assurance automobile.

ARTICLE 5 : Les mineurs (participants de moins de 18 ans) sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux pendant toute la durée de la manifestation. Il ne leur sera pas remis de verre au départ de la manifestation, il ne leur sera pas servi de boissons alcoolisées, ni offert de bouteille de vin à l'arrivée.

ARTICLE 6 : Lors de l'inscription, chaque équipe désigne parmi ses membres son « SAM », conducteur qui s'engage à ne pas boire de boissons alcoolisées et à respecter le code de la route et les réglementations en vigueur. Ce conducteur s'engage à conduire les membres de son équipe tout au long de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un smartphone connecté à Internet est souhaitable dans chaque équipe afin de répondre au questionnaire de satisfaction qui sera disponible sur Internet.

ARTICLE 8 : L'accueil du départ de la manifestation se fait à la salle Emilien Ventre à Rousset à partir de 8h30 et jusqu'à 9h30 au plus tard. La remise des questionnaires doit être effectuée par les participants au même endroit entre 17h et 17h30 au plus tard suivie de la remise des prix aux équipes gagnantes et du cocktail dinatoire. Toute équipe gagnante qui quitterait cette salle avant la remise des prix ne peut prétendre récupérer plus tardivement le lot qui lui était attribué.

ARTICLE 9 : L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de retards, modifications, annulations partielles ou totales ou restrictions imposées par les autorités locales, départementales, nationales ou par nécessité de l'organisation ou par les événements extérieurs graves (notamment grèves, attentats, etc...), ou par des accidents survenus sur le parcours.

ARTICLE 10 : L'Association se réserve la possibilité de modifier, jusqu'au jour de la manifestation, tout ou partie de son organisation si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 11 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement d'un participant ou de sa non-présentation le jour de la manifestation ou de son impossibilité de terminer la manifestation organisée.

ARTICLE 12 : Les participants acceptent d'être photographiés ou filmés lors de cette journée, à des fins publicitaires et/ou de promotion de la manifestation sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque. S'ils s'y opposent ils devront se manifester auprès de l'Association.

ARTICLE 13 : Les petits déjeuners et repas ou mets servis au cours de la manifestation s'adressant à un nombre très important de participants, les personnes allergiques à certains aliments ou dont l'alimentation est limitée en raison de leur santé ou de leurs habitudes doivent prévoir des compléments si nécessaire, sans qu'elles puissent bénéficier d'une réduction de tarif.

ARTICLE 14 : L'Association se réserve le droit d'exclure tout participant et/ou toute personne dont le comportement nuit au bon déroulement de la manifestation ou qu'elle juge dangereux pour la sécurité des autres participants. Les participants qui transgresseront l'un des articles du présent règlement intérieur ou une disposition légale ou réglementaire en vigueur seront exclus de la manifestation avec, pour conséquence, le désengagement total de l'Association. Les participants exclus ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leurs droits d'inscription.

ARTICLE 15 : Les animaux ne sont pas acceptés.

ARTICLE 16 : Les participants acceptent sans réserve la probabilité de visiter des Caves/Domaines déjà visités lors des précédentes manifestations. L'Association aura fait son possible pour répartir les anciens participants sur de nouveaux circuits à la condition que les Caves/Domaines déjà visités aient été précisés par les participants sur le bulletin d'inscription.

ARTICLE 17 : Le chef d'équipe s'engage sur l'honneur à respecter, donner connaissance et faire respecter par les membres de son équipe les règles de la manifestation.

ARTICLE 18 : La manifestation objet du présent règlement est soumise aux lois et juridictions françaises, le simple fait d'y participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.